

Note méthodologique : les dépenses TP des départements

Les données présentées sont issues de la fonction 6 « Infrastructures et réseaux » des budgets primitifs initiaux des départements (nomenclature M 52) et ne prennent pas en compte les éventuelles décisions modificatives votées en cours d'année.

Au sein de la fonction 6, l'ensemble des sous-fonctions sont comptabilisées :

- Eau & Assainissement
- Voirie
- Ferroviaire et aéroportuaire
- Fluvial et maritime
- Autres réseaux (numérique...)

L'investissement direct correspond à la part travaux (articles 23) des dépenses d'investissement et l'entretien correspond aux articles 615 (« entretien et réparation ») des dépenses de fonctionnement. Ces 2 composantes, additionnées aux subventions (articles 204), forment les dépenses TP.

Les montants sont en euros courants